

**ROYAUME DU MAROC  
REGION DOUKKALA-ABDA**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
REGION NORD-PAS DE CALAIS**

**PROTOCOLE ADDITIONNEL DE COOPERATION CULTURELLE**

**ENTRE**

**LA REGION DE DOUKKALA ABDA ET  
LA REGION NORD-PAS DE CALAIS**

**Juin 2008**

**ENTRE LES SOUSSIGNES:**

**Le Conseil Régional de Doukkala-Abda, représenté par Monsieur Mohammed KARIM en sa qualité de Président ;**

**Ci-après dénommé « Le Conseil Régional Doukkala-Abda »**

**ET**

**Le Conseil Régional Nord-Pas De Calais, représenté par Monsieur Daniel PERCHERON en sa qualité de Président ;**

**Ci-après dénommé « Le Conseil Régional Nord-Pas De Calais »**

## IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- Considérant le Dahir n°1-97-84 du 2 avril 1997 portant promulgation de la loi n°47-96 relative à l'organisation des Régions au Maroc,
- Considérant la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République française, notamment en son titre IV intitulé : "De la Coopération Décentralisée,
- Considérant le Protocole de Coopération entre le Conseil Régional de Doukkala Abda et le Conseil Régional du Nord-Pas-de Calais, signé le 13 mars 2005,
- Considérant les volets, protocoles additionnels et déclarations d'intention de Coopération Culturelle signés en 2003 et 2004 par le Conseil Régional Nord-Pas de Calais, définissant une volonté de coopération multilatérale au bénéfice de la Coopération européenne et de la Coopération décentralisée engagées par la Région Nord-Pas de Calais et les Collectivités Territoriales Partenaires,
- Considérant les cadres de l'Union Européenne, sa volonté d'ouvrir l'espace européen à la coopération avec des pays tiers,

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1:**

Les deux parties s'engagent à promouvoir la coopération décentralisée, la diversité culturelle, le dialogue interculturel, en s'appuyant sur les partenariats entre leurs territoires.

### **ARTICLE 2 :**

Les deux parties s'engagent à la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article par l'échange d'expériences et le transfert de compétences. Elles feront appel si nécessaire aux structures culturelles propres aux deux régions.

### **ARTICLE 3 :**

Les deux parties favoriseront la réalisation en commun de projets artistiques et culturels, donnant la priorité à la coopération territoriale. La promotion des pratiques artistiques et culturelles innovantes sera privilégiée.

### **ARTICLE 4 :**

S'appuyant sur les diagnostics partagés entre la Direction Régionale de la Culture de Doukkala Abda et la Direction de la Culture de la Région Nord-pas de Calais, sur l'ensemble des domaines culturels et en particulier :

L'inventaire, le patrimoine matériel et immatériel, les arts de la scène, le cinéma et l'audiovisuel, les pratiques amateurs et émergentes, la politique événementielle, l'aménagement et développement culturel du territoire, les arts plastiques,

Les deux parties favoriseront la mise en œuvre des projets visant à:

a/ l'identification et une meilleure connaissance des acteurs, leurs actions et modes de soutien susceptibles de contribuer au développement d'une efficace coopération culturelle,

b/ le développement d'échange d'informations entre tous les acteurs ou non de la présente coopération.

**ARTICLE 5 :**

Les deux parties s'informeront des coopérations culturelles existantes et à venir, engagées par ailleurs, qu'il s'agisse de coopérations interrégionales ou menées dans le cadre de la coopération décentralisée.

**ARTICLE 6 :**

Des accords de coopération culturelle entre les villes et communes des deux régions seront encouragés.

**ARTICLE 7 :**

Le dispositif LEAD et tout particulièrement son site ([www.lead-network.org](http://www.lead-network.org)) pourra être ouvert dans sa dimension informationnelle aux acteurs culturels de la Région de Doukkala-Abda. Cet outil étant particulièrement adapté au partenariat entre les Régions ayant signé un protocole de coopération culturelle identique et le Nord-Pas de Calais, il donnera une ouverture supplémentaire aux acteurs culturels de la Région de Doukkala-Abda sur l'espace européen, démultipliant ainsi les effets de la Coopération engagée.

**ARTICLE 8 :**

Au regard des constats préliminaires à la signature du protocole additionnel, et d'un commun accord, la priorité des chantiers, qui vont être dès lors ouverts, sera donnée à la formation des cadres territoriaux, puis des médiateurs culturels.

Ces objectifs de cohésion garantiront à moyen terme aux deux parties un partenariat durable.

## ARTICLE 9 :

Un comité de pilotage, constitué par la Vice-Présidente Culture pour la Région Nord-Pas de Calais et le Vice-Président délégué à la Culture pour la Région de Doukkala Abda, garantira, sur la base du présent accord, la conduite des orientations souhaitées par les deux parties.

Un comité de suivi, composé de la Directrice de la Culture de la Région Nord-Pas de Calais et du Directeur Régional des Affaires Culturelles pour la Région de Doukkala Abda, assistés par leurs collaborateurs référents, sera également créé. Il élaborera le programme annuel d'activités, et en assurera la mise en œuvre. Enfin il fournira au comité de pilotage tous les éléments d'évaluation des actions menées dans le cadre et au nom du présent accord.

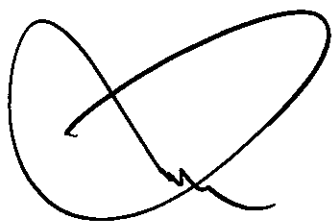
# PROTOCOLE ADDITIONNEL DE COOPERATION CULTURELLE

ENTRE

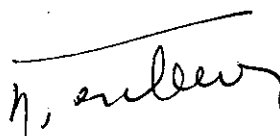
**LA REGION DE DOUKKALA ABDA ET  
LA REGION NORD-PAS DE CALAIS**

Fait à SAFI, le 14 juin 2008

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL  
DE DOUKKALA-ABDA**



**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL  
NORD-PAS DE CALAIS \***



*\* La présente déclaration entrera en vigueur, pour la Région Nord-Pas de Calais, dès que la décision régionale sera rendue exécutoire.*